

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire de la circulation
sur le pont de L'Ouzom à IGON

Le Maire de la Commune d'IGON

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2, L2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu le risque de débordement de l'Ouzom dû aux fortes pluies du 10 janvier 2022
- Vu le risque d'effondrement du Pont de l'Ouzom dû aux fortes pluies du 10 janvier 2022

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A partir du 10 janvier 2022, la circulation et le stationnement sur le pont de l'Ouzom (rue de la Montjoie) sont interdits à tout type de véhicules, motorisés ou pas, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2^{ème} : A partir du 10 janvier 2022, la circulation des piétons sur le pont de l'Ouzom (rue de la Montjoie) est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 3^{ème} : La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité du pétitionnaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5^{ème} : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers de Coarraze

Fait à IGON, le 10 janvier 2022

Marc LABAT
Maire d'IGON

